



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 33 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013053-0007 - ARRÊTÉ du 22 février 2013 Modifiant l'arrêté
n °2013004-0016 du 04 janvier 2013 modifié portant délégation de signature à
Monsieur Jean- Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental
de
l'équipement et de l'aménagement d'Île- de France en matière d'ordonnancement
secondaire

1



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013053-0007

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 22 Février 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 22 février 2013 Modifiant l'arrêté n ° 2013004-0016 du 04 janvier 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean- Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île- de France en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n°2013004-0016 du 04 janvier 2013 modifié portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT,
directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de France
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

.../...

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0016 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013023-0001 du 23 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013004-0016 du 04 janvier 2013 modifié susvisé, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire, est rédigé comme suit :

« En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Paysages, eau et biodiversité** » (n°113) ;
- « **Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135) ;
- « **Fonction publique** » (n° 148) ;

.../...

- « *Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement durable* » (n°190) ;
- « *Infrastructures et services de transport* » (n°203) ;
- « *Sécurité et circulation routière* » (n°207) ;
- « *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer* » (n°217) ;
- « *Sport* » (n°219) ;
- « *Radars* » (n°751) ;
- « *Opérations industrielles et commerciales* » (n°908) *compte de commerce.* »

Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 FEV. 2013

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Jean DAUBIGNY